



Envoyé en préfecture le 14/12/2018
Reçu en préfecture le 14/12/2018
Affiché le 14/12/18
ID : 063-200071199-20181211-CCPL_2018_148-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
38	35 dont 3 pouvoirs

Date de convocation : 03 décembre 2018
Date d'affichage : 03 décembre 2018

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le onze du mois de décembre, à dix-huit heures trente, le conseil de la Communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Sardon.

Présents avec voix délibérante :

Stéphane BARDIN, Gisèle BOISSIER, Gilles BOURDIER, Josette BREYSSE, Roland BUFFET, Yolande BURETTE, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Sandrine COUTURAT, Christian DESSAPTLAROSE, Fabienne GASTON, Daniel GORCE (suppléant d'Éric GOLD), Jean-Marie GRENET, Bertrand HANOTEAU, Robert IMBAUD, Colette JOURDAN, Pascal LABBE, Roland LAPLACE, Philippe LE PONT, Pierre LYAN, Michel MACHEBOEUF, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Jacques PEROL (suppléant de Jean-Claude MOLINIER), François-Xavier PERRAUD, Yves RAILLÈRE, Claude RAYNAUD, Pascal ROUGIER, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Jeanne DEBITON a donné pouvoir à Christelle CHAMPOMIER
André DEMAY a donné pouvoir à Luc CHAPUT
David MOURNET a donné pouvoir à Yves RAILLÈRE

Absents représentés :

Éric GOLD
Jean-Claude MOLINIER

Absents :

Bernard FERRIERE, Roland GENESTIER, Jean-Claude PAPUT

Secrétaire de séance : Guy TIXIER

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

**Délibération n°2018-148 : ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA COMMUNE DE RANDAN :
METHODE DEROGATOIRE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES**

Rapporteur : Christian DESSAPTLAROSE

Lors de sa réunion du 19 novembre dernier, la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est prononcée sur l'évaluation des charges à transférer dans le cadre du transfert des compétences PLU, GEMAPI et notamment ALSH Randan.

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

La CLECT produit le rapport qui retrace la charge nette transférée par chaque commune ; c'est au conseil communautaire d'adopter les attributions de compensation (AC) en conséquence.

Pour rappel, avait été instauré par la CC Nord Limagne en 2015-2016 et au bénéfice des communes d'Aigueperse, Aubiat et Thuret, un écrêtement sur le montant des charges transférées relatives aux ALSH. Cet écrêtement concernait 60 % du coût net de la compétence.

L'écrêtement, qui procède d'un mode dérogatoire de calcul des AC, n'avait pas été appliqué à Maringues lors du transfert de 2001 à la CC Limagne Bords D'Allier.

La CLECT propose dans le cas présent et uniquement pour la commune de Randan un écrêtement du transfert de charges à hauteur de 30 %.

Transfert de charges à 100%	20 545,17
Transfert de charges écrêté de 30%	14 381,62

Le transfert de charges, entraînant la diminution de l'attribution de compensation s'élève alors pour la commune de Randan à 14 381,62 €.

Attribution de compensation - méthode dérogatoire du calcul des charges transférées relatives à l'ALSH de Randan :

	AC actuelles	Charges transférées – Compétence ALSH	AC 2019 et suivantes
Randan	129 519,00 €	14 381,62 €	115 137,38 €

L'approbation du rapport de CLECT par la majorité qualifiée des communes n'entraîne pas l'utilisation de cette méthode dérogatoire.

Cette méthode dérogatoire de fixation de l'AC requiert un vote à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI et à la majorité simple de la commune intéressée.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'approuver la procédure dérogatoire fixant l'attribution de compensation de la commune de Randan telle qu'exposée ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.
 Au Registre sont les signatures
 Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire
 A Aigueperse, le 14/12/18
 Le Président,

Le Président



Claude RAYNAUD

